



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège d'aéronautique

Septembre 2019



Québec, le 12 novembre 2019

Monsieur Salim Elhage
Directeur général
Collège d'aéronautique
300, boulevard Marcel-Laurin, bureau 200
Montréal (Québec) H4M 2L4

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 25 septembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège d'aéronautique, adoptée par son conseil de gestion le 25 juin 2019. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA et au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

D'abord, dans son rapport d'évaluation de la version précédente daté de mars 2019, la Commission avait jugé la PIEA du Collège d'aéronautique partiellement satisfaisante. En effet, elle recommandait au Collège de mieux baliser le processus pouvant mener à l'exclusion d'un étudiant. À la lecture de la nouvelle version de la politique, la Commission remarque que l'article 8, abordant notamment la présence en classe, a été modifié de manière à ce qu'il n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours. La recommandation est donc levée.

Ensuite, la Commission constate que le Collège d'aéronautique a tenu compte, lors de la révision de sa politique, de la suggestion formulée dans le rapport de mars 2019, à savoir de bien distinguer l'autoévaluation de l'application et la révision de sa politique et de mieux définir l'autoévaluation en précisant les critères, les étapes, les responsabilités et la périodicité. En ce sens, le Collège a reformulé les articles 16 et 17 de la version précédente pour en faire un seul

article dans lequel sont expliqués les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique.

Enfin, la Commission a profité de l'analyse de cette nouvelle version de la politique pour valider sa conformité aux nouvelles dispositions du RREC concernant l'incomplet. La présente version de la PIEA expose clairement la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution de l'incomplet. Toutefois, la Commission invite le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation *incomplet* (IN), comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation *incomplet permanent*.

Compte tenu des modifications apportées, la Commission juge que la PIEA du Collège d'aéronautique est ***entièrement satisfaisante***.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Patrice Robitaille, directeur des études par intérim et registraire